

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 11 août 2025

Date de la convocation: 04/08/2025

Membres en exercice :
9

Le onze août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 7

Représentés: Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 7

Excusés:

Contre: 0

Absents: Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Union Régionale des sapeurs-pompiers du Sud Méditerranée: Motion de défense du volontariat - DE_041_2025

Monsieur le maire donne lecture du courrier du Président de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Lozère qui demande le soutien du conseil municipal pour adopter la motion prise lors du congrès régional 2025 pour la défense du contrat opérationnel et du modèle de sécurité civile français.

Le conseil municipal soutient cette motion à l'unanimité.

La motion est jointe en annexe.

Le maire
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 11 août 2025

Date de la convocation: 04/08/2025

Membres en exercice :
9

Le onze août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 7

Représentés: Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 6

Excusés:

Contre: 0

Absents: Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES

Abstentions: 1

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Village de gîtes: Achats pour compte d'Autrui - DE_040_2025

Monsieur le maire présente la demande du délégataire du village de gîtes pour des Achats pour compte d'autrui :

• 1 lave-vaisselle d'un montant de 208.32€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte d'effectuer ces achats pour compte d'autrui
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 13/08/2025

Date de réception de l'AR: 13/08/2025

048-214800971-DE_040_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 11 août 2025

Date de la convocation: 04/08/2025

Membres en exercice :	Le onze août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL
9	
Présents : 6	Présents : Sylvette FOUBERT, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT
Votants: 7	Représentés: Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT
Pour: 7	Excusés:
Contre: 0	Absents: Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Suppression de 2 emplois permanents d'adjoints techniques à temps non complet (1/35èmes) - DE_039_2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DE-051-2023 en date du 21/09/2023 créant deux emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 1 heure hebdomadaire (1/35èmes) chacun, pour assurer les fonctions les fonctions d'agent d'entretien de la mairie.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03/07/2025,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 1 heure hebdomadaire (1/35èmes) chacun, au vu des besoins de service,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 1 heure hebdomadaire (1/35èmes) chacun, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien de la mairie, à compter du 01/09/2025.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière : Filière technique
Cadre d'emplois : Adjoint techniques territoriaux
Catégorie hiérarchique : Catégorie C
Grade : **Adjoint technique territorial**

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) La suppression, à compter du 01/09/2025 de deux emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 1 heure hebdomadaire (1/35^{èmes}) chacun, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien de la mairie,

2) La modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 11 août 2025

Date de la convocation: 04/08/2025

Membres en exercice :
9

Le onze août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 7

Représentés: Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 7

Excusés:

Contre: 0

Absentes: Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES,

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Création et suppression de 2 emplois permanents d'ATSEM à temps non complet (passage de 20,41 heures à 17,04 heures annualisées) - DE_038_2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DE_2023_025 en date du 22/05/2023 créant deux emplois sur le grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20,41 heures hebdomadaires annualisées chacun (20,41/35^{èmes}) pour assurer les fonctions d'ATSEM (assistance technique et éducative de l'enseignant ; accueil, animation et hygiène des jeunes enfants ; préparation et mise en état de propreté des locaux et matériels utilisés par les enfants).

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 03/07/2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose

au Conseil municipal :

- **la création** de deux emplois permanents sur le grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 17,04 heures hebdomadaires annualisées (17,04/35^{èmes}) chacun pour assurer les fonctions les fonctions d'ATSEM (assistance technique et éducative de l'enseignant ; accueil, animation et hygiène des jeunes enfants ; préparation des locaux et matériels utilisés par les enfants).

- **la suppression** de deux emplois permanents au grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20,41 heures hebdomadaires annualisées (20,41/35^{èmes}) chacun pour assurer les fonctions les fonctions d'ATSEM (assistance technique et éducative de l'enseignant ; accueil, animation et hygiène des jeunes enfants ; préparation et mise en état de propreté des locaux et matériels utilisés par les enfants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) **la création** de deux emplois permanents sur le grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 17,04 heures hebdomadaires annualisées (17,04/35^{èmes}) chacun pour assurer les fonctions les fonctions d'ATSEM (assistance technique et éducative de l'enseignant ; accueil, animation et hygiène des jeunes enfants ; préparation des locaux et matériels utilisés par les enfants).

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de L332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte:

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

- 2) **La suppression**, à compter du 01/09/2025, de deux emplois permanents au grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20,41 heures hebdomadaires annualisées (20,41/35^{èmes}) pour assurer les fonctions les fonctions d'ATSEM (assistance technique et éducative de l'enseignant ; accueil, animation et hygiène des jeunes enfants ; préparation et mise en état de propreté des locaux et matériels utilisés par les enfants) créés par la délibération n°DE_2023_025 en date du 22/05/2023.

- 3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Filière sociale

Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Catégorie hiérarchique : Catégorie C
Grade : **Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**

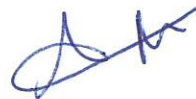
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 2

- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Le maire,
Philippe ELAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 13/08/2025
Date de reception de l'AR: 13/08/2025
048-214800971-DE_038_2025-DE
A G E D I